



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 18 JANVIER 2020 - 9 heures 00
Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 18 JANVIER 2020 - 9h00

COMPTE RENDU

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2019
	Informations

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FINANCES

2020-01-18_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2020 - Tableau complémentaire.
2020-01-18_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Suppression des droits de place pour le marché hebdomadaire.
2020-01-18_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Débat d'Orientation Budgétaire : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LOGEMENT - HABITAT

2020-01-18_4 <i>Alain DURIGNEUX</i>	Cession de parcelles au profit d'HABITAT DU NORD en vue de la construction de 4 logements individuels.
--	--

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2020-01-18_5 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Extension du parc d'activités de Grévaux-les-Guides : Aménagement de la zone de La Marlière.
2020-01-18_6 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Travaux de voiries suivis en régie au titre de 2019 : Fonds de concours versés à la CAMVS.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2020

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Martine CANIOT-LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Michel ZEQUES ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Daniela GREGOIRE ; Alain DURIGNEUX ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Viviane LEROUX ; André DESCAMPS ; Anne-Marie PUTZEYS ; Jean-Paul DHAENZE ; Jean-François LEMAITRE ; Sylvie GODAUX ; Jean-Claude PARENT .

REPRÉSENTÉ(E)S :

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Rémi THOUVENIN
Angélique DEVALEZ pouvoir à Martine LEMOINE
Suzelle MONIER pouvoir à Alain DURIGNEUX
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Eric LAVALLEE
Viviane STANKOVIC pouvoir à Jean-Claude PARENT
Pascal THIERY pouvoir à Sylvie GODAUX
Ludivine DECUIGNIERES pouvoir à Patrick LEDUC

Absente :

Nadia ALOUACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Daniela GREGOIRE

Date de convocation : 10/01/2020

Date d'affichage : 10/01/2020

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Daniela GREGOIRE** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29	
Présents : 21	Pour : 28
Procurations : 7	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2019.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe 0 - Compte-rendu

En exercice : 29	-----	
Présents : 21		Pour : 28
Procurations : 7		Contre : 0
Votants : 28		Abstention : 0
Exprimés : 28		

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE FEIGNIES

Vu le marché d'appel offres ouvert européen concernant la souscription des contrats d'assurance pour la ville de Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 3 septembre 2019 sous le numéro 19-132039,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique : 50 points,
- Montant de la prime : 40 points,
- Montant des franchises : 10 points,

Caractéristiques du marché :

Le marché est alloti en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques divers,
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile,
- Lot 4 : Assurance Tous Risques Informatiques,
- Lot 5 : Assurance Protection juridique des agents et des élus,

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Smacl Assurances de Niort et Groupama Nord Est de Reims,
- Lot 2 : Paris Nord Assurances de Paris, Groupama Nord Est de Reims et Smacl Assurances de Niort,
- Lot 3 : Cabinet Pilliot d'Aire sur la Lys, Cabinet MAIF de Niort et Smacl Assurances de Niort,
- Lot 4 : Smacl Assurances de Niort et Sarre & Moselle de Sarrebourg,
- Lot 5 : Sarre & Moselle de Sarrebourg et Paris Nord Assurances de Paris.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché, à :

- Lot 1 : Groupama Nord Est de Reims pour un montant annuel de 10 982.40 €.
- Lot 2 : Smacl Assurances de Niort pour un montant annuel de 2 720.22 €.
- Lot 3 : Smacl Assurances de Niort pour un montant annuel de 8 602.55 €.
- Lot 4 : Sarre & Moselle de Sarrebourg pour un montant annuel de 1 162.06 €.
- Lot 5 : Paris Nord Assurances de Paris pour un montant annuel de 280.00 €.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

ASSURANCE DU PERSONNEL : Maladie, Maternité, Accident du travail, Maladie professionnelle, Invalidité, Décès.

Vu le marché d'appel offres ouvert européen concernant l'assurance du personnel pour la ville de Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 2 septembre 2019 sous le numéro 19-131847,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Offre économiquement la plus avantageuse.

Caractéristiques du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Allianz Vie/Gras Savoye de Puteaux,
- CNP Assurances de Paris,
- Groupama Nord Est de Reims,
- Aster Les Assurances Territoriales de Paris.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à ASTER Les Assurances Territoriales de Paris avec un pourcentage de 9.29 % de la masse salariale.

DÉLIBÉRATIONS

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

2020-01-18_1

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2020 – Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 14 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Certaines associations ont déposé leur demande tardivement et il est nécessaire de se prononcer sur leur demande.

Après étude des dossiers par les différentes commissions, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APE ECOLE DE DANSE (DANSE EN LIBERTE)	400
CREAT'IMAGINE	310
APE LES BAMBINS D'ELSA TRIOLET	1 200

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au Budget 2020 - section de fonctionnement
- chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2020 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **De verser** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-01-18_2

OBJET :

Suppression des droits de place pour le marché hebdomadaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la délibération n° 8 du 19 juin 2015 fixant les tarifs de droit de place pour le marché communal

Vu la délibération n°5 du 25 février 2017, instituant la gratuité des droits de place sur le marché communal pour les commerçants exerçant une activité de métiers de bouche.

Le marché hebdomadaire de la Ville de Feignies qui a lieu le jeudi matin connaît un manque relatif de dynamisme, seuls quelques commerçants continuent de fréquenter ce marché.

Aussi, afin de redynamiser le nombre d'exposants, il est proposé d'instituer la gratuité totale à tous les commerçants désirant participer au marché hebdomadaire.

Il est proposé également de supprimer la régie «droits de place».

Les tarifs pour l'accueil de camion d'outillage ou de cirque (100 €/jour de représentation) seront désormais encaissés par la régie de recette «dons, remboursement divers, droit de place».

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2020 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'instituer** la gratuité totale pour les droits de place sur le marché communal,
- **De supprimer** la régie de recette n° 30019 – droits de place,
- **D'autoriser** la perception des droits pour l'installation des droits de place pour les camions d'outillage ou de cirque sur la régie n° 30021 - dons, remboursements divers, droit de place,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-01-18_3

OBJET :

Débat d'Orientation Budgétaire : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : Rapport d'Orientation Budgétaire

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre l'information des élus sur la gestion de la collectivité et sur les grandes orientations budgétaires des prochains exercices.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui reprend les grandes lignes de la gestion des trois dernières années, en matière d'équilibre budgétaire, de fiscalité, d'investissement, de dette et d'évolution du personnel communal est joint en annexe.

La seconde partie présente une analyse prospective sur les prochaines années, tenant compte des décisions financières de l'État et de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, impactant directement la gestion de la ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Avis de la Commission Finances en date du 8 janvier 2020 :

FAVORABLE

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Le conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur LEDUC, Maire.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire ouvre le débat.

- Monsieur Jean-François LEMAITRE souhaite avoir des précisions sur la taxe d'habitation et souhaite savoir si la taxe foncière sera reversée à la commune.

- Monsieur Le Maire précise que la taxe foncière est reversée à plusieurs organismes, et que c'est la part qui était destinée au Département qui sera reversée à la commune afin de compenser la perte de la taxe d'habitation. Il précise également qu'une part de la T.V.A nationale sera reversée au Département afin d'équilibrer les budgets.

- Monsieur Jean-François LEMAITRE interpelle Monsieur le Maire sur les charges liées aux personnels et souhaite savoir si les départs à la retraite seront remplacés afin de maintenir les services publics en place proposés à la population.

- Monsieur le Maire rappelle que, sur la commune de Feignies, la masse salariale est de 58% et que les charges liées au personnel sont élevées, il précise, également, l'importance pour la population, de pouvoir continuer à bénéficier des services en place.

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
LOGEMENT - HABITAT**

2020-01-18_4

OBJET :

Cession de parcelles au profit d'HABITAT DU NORD en vue de la construction de 4 logements individuels.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX - Adjoint au Maire, délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logement, Sécurité Routière.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les dispositions de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation qui prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux. Or, les sociétés d'HLM relèvent, comme les autres organismes d'HLM, de cette législation. En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public. Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés. (JO Sénat du 24/01/2008, Question écrite n° 01718).

Considérant que la ville de Feignies est propriétaire des parcelles CH88 d'une superficie de 865 m² et CH95 en cours de division pour une superficie de 218 m² sis cité Couteaux,

Considérant que la société HABITAT DU NORD (Statut SA HLM) est intéressée par les parcelles précitées pour y construire 4 logements individuels de type 4 d'une surface de 83,32 m² - 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 2 PLUS (prêt Locatif à Usage Social),

Considérant l'estimation de la valeur domaniale (en cours) du bien situé cité Couteaux établie par le service des Domaines,

Considérant que les dits terrains ne sont pas affectés à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a possibilité de procéder à son aliénation pour y permettre la construction de 4 logements sociaux,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société HABITAT DU NORD à débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique au cas où cela s'avérerait nécessaire,

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 8 janvier 2020 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession céder au profit du bailleur social HABITAT DU NORD (ou toute filiale de cette société), les terrains cadastrés CH 88 d'une superficie de 865 m² et CH 95 (en cours de division) pour une superficie de 218 m², sans contrepartie financière. Les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage requis ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** la société HABITAT DU NORD à débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique au cas où cela s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2020-01-18_5

OBJET :

Extension du parc d'activités de Grévaux-les-Guides : Aménagement de la zone de La Marlière.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Annexe 5 : Plan de situation (envoi par voie dématérialisée)

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), compétente pour l'aménagement et le développement de son territoire, a décidé de favoriser le développement économique et industriel à travers l'extension du parc d'activités de Grévaux-les-Guides, vers le lieu-dit La Marlière. Cette extension aura une superficie d'environ 45 hectares. Afin de tenter de répondre à des problèmes d'emplois dans la région, et plus particulièrement au sein de l'intercommunalité, cet espace, accueillant déjà des entreprises à vocation internationale, représente une opportunité de développement pour l'agglomération et la commune de Feignies.

La zone d'activités de la Marlière sera réalisée sur la forme d'un lotissement. Les activités envisagées sur le site seront de trois types :

- 1/3 petites industries,
- 1/3 PME,
- 1/3 tertiaire, hôtellerie et services.

A travers ce projet, la CAMVS vise à :

- Revitaliser le bassin d'emploi Sambre-Avesnois,
- Conforter le pôle industriel sur le secteur et sur le territoire de l'agglomération,
- Réfléchir à l'entrée d'agglomération de Maubeuge, qui se décalerait vers l'Ouest avec ce projet,

- Etendre la démarche PALME (Parc d'Activités Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement) au territoire pour un projet en la matière.

L'opération engagée par la CAMVS comprend pour l'essentiel :

- La création de voiries primaires depuis le giratoire existant sur la RD 649, ainsi qu'un giratoire et des voiries secondaires,
- La mise en place de noues d'infiltration,
- La création de Chaussée à Structure Réservoir (CSR),
- L'amenée des réseaux (Eaux usées, eaux pluviales, adduction en eau potable, FT...).

C'est donc dans ce cadre que le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, représentée par Monsieur Benjamin Saint Huile, a déposé une demande de permis d'aménager et une autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) incluant une autorisation au titre de l'article L.214-3 I du Code de l'Environnement concernant l'opération suivante : **"Parc d'activités de la Marlière à Feignies"**.

Le dossier enregistré à la Police de l'Eau sous le numéro 59-2018-00067, a été déclaré complet et recevable à la date du 4 juillet 2019 ;

Le permis d'aménager n°59 225 17 K 0002, déposé en mairie de Feignies le 12 septembre 2017, a été déclaré complet par le service instructeur de la CAMVS.

Ces demandes sont soumises en enquête publique unique et un arrêté préfectoral nous a été transmis, ordonnant l'ouverture de cette enquête qui a lieu du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020, inclus.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de cet arrêté, le conseil municipal est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation environnementale IOTA ainsi que sur la demande de permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale IOTA et sur la demande de permis d'aménager.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions :

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-01-18_6

OBJET :

Travaux de voiries suivis en régie au titre de 2019 : Fonds de concours versés à la CAMVS

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi

Annexe : délibération CAMVS n° 2186 du 17/10/2019

Vu notre délibération n° 6 du 19 juin 2015 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la charge nette des travaux de voiries réalisés par la CAMVS,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre n° 860 du 29 septembre 2016 approuvant les modalités de participation financières des communes pour les travaux de voiries réalisés en régie,

Vu la délibération de la CAMVS n° 2186 du 17 octobre 2019 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voiries réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS au titre de l'année 2019 et présente notre participation financière sur ces travaux :

travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2019

descriptif travaux	voirie	montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	charge nette	participation communale (50% charge nette)
Création et mise aux normes PSH	rue de la République	1 568,71	79,70	1 489,01	744,51
Pose de barrières de sécurité	Ecole Marie Curie	4 777,70	524,68	4 253,02	2 126,51
Mise aux normes passage piétons	Abords écoles	3 080,41	246,26	2 834,15	1 417,08
Abaissé de bordures	rue de la chaussée Brunehaut	1 166,09	13,65	1 152,44	576,22
Pose de caniveaux	rue du 19 mars 1962	983,48	42,91	940,57	470,29
	total	11 576,39		10 669,20	5 334,60

Avis de la Commission Finances en date du 8 janvier 2020 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2019
- Opération 16 : Sécurité routière - voiries
- Nature 2041512 subventions versées au Groupement de rattachement

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n° 2186 du 17 octobre 2019 concernant les travaux de voiries réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 5.334,60 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recette correspondant.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICE**

SÉANCE CLOSE A 10 H 20

**Patrick LEDUC,
Maire de Feignies.**

**Daniela GREGOIRE,
Secrétaire de séance.**